

Vous vous rappellerez que M. Callaghan, dans son témoignage, a déclaré qu'à Torquay nous avons supprimé en tout la préférence sur quarante-sept articles. Or la valeur des importations au Canada dans ce groupe de quarante-sept articles, non pas seulement du Royaume-Uni, mais de l'ensemble du commonwealth, est inférieure à \$75,000. Ce que le *Board of Trade Journal* veut dire, c'est que tout en ayant été désavantagés sur certains articles, ils bénéficieraient des réductions effectuées par le Canada dans son tarif de préférence britannique, en ce qui concerne certaines importations du Royaume-Uni au Canada, lesquelles représentaient en 1949 une valeur de 1.2 millions de livres sterling.

“En outre, par suite des stipulations du paragraphe 3 de l'échange de lettres, les droits payables sur les marchandises du Royaume-Uni sont garantis contre toute augmentation en ce qui concerne d'autres importations, qui représentaient en 1949 une somme de 1.1 millions de livres sterling, à la suite d'une nouvelle concession faite par le Canada à Torquay en faveur d'autres pays.”

Cela démontre assez bien que tout en ayant, si je peux dire, regagner effectivement notre liberté d'action à Genève, nous n'avons pas abusé de cette liberté. Au contraire, nous en avons profité délicatement et modérément et, comme le dit la publication du gouvernement britannique, les accords de Torquay ont eu notamment pour résultat de faire profiter le Royaume-Uni de réductions de tarif et d'engagements relativement à des articles qui, en 1949, représentaient un commerce de plus de deux millions de livres sterling.

M. Low: Ce qui m'intéressait, c'est la réaction de l'Afrique du sud. Cette expérience n'a pas dissipé ses craintes?

LE TÉMOIN: Comme vous le savez, c'est la laine qui intéressait l'Australie; or, à Genève, elle a obtenu une concession de 25 p. 100 dans le tarif douanier américain. Il n'y a pas de doute qu'elle aurait pu avoir la totalité du 50 p. 100 à Torquay si elle avait été capable d'accorder aux États-Unis les concessions que ceux-ci demandaient, ou du moins une partie. Mais, apparemment, elle a jugé qu'elle ne pouvait pas faire de grosses concessions aux États-Unis. Avec le temps la perspective d'une nouvelle concession à l'égard de la laine s'évanouit. L'Afrique du sud, elle aussi, s'intéresse à la laine et elle s'est sans doute rendu compte que si l'on ne faisait pas de concession à l'Australie, on ne lui en ferait certainement pas à elle non plus. J'en déduis que n'ayant rien à gagner, elle ne voyait probablement pas de raison de perdre. En ce qui concerne ces deux pays les accords dépendaient en réalité de la laine. Si les événements avaient permis aux trois pays qui négociaient—les États-Unis, l'Australie et l'Afrique du sud—de s'accommoder un peu mieux et qu'une réduction des droits sur la laine eût été contrebalancée par des réductions que les États-Unis auraient pu accepter comme compensatoires, je crois que tout le monde aurait été beaucoup plus satisfait des pourparlers de Torquay qu'on ne l'a été.

J'ai parlé surtout de la suppression des préférences. Comme l'a expliqué M. Callaghan, il y a de nombreuses réductions dans les taux de préférence dont le Royaume-Uni jouit dans le tarif canadien. En passant en revue la liste des changements de tarif, le Comité m'a paru être d'avis que la préférence n'avait été que bien peu diminuée et qu'il restait une préférence assez marquée à l'égard de la plupart des articles. Je ne dis pas que cela s'applique à chaque cas. Lorsque le tarif indique l'entrée en franchise au lieu d'un droit de 5 p. 100, la préférence n'est pas grande et dans ces cas-là elle ne l'a jamais été.

D'après moi, nous avons tâché d'être généreux, mais juste envers le Royaume-Uni pour tous les articles qui ont été discutés. Je ne sais si M. Macdonnell a